

Montreuil,
le mercredi 4 février 2026

Émetteur : Christian OBRIOT : Chef de projet formation - Ucanss @mail : formation@ucanss.fr, Camille Rolland : Consultante-formatrice - Institut 4.10 @mail : contactclient@institutquatredix.fr

Objet : Formations transverses en matière de lutte contre la fraude - Année 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude (MICAF) a comme champs d'action la lutte contre les fraudes ayant un impact sur les finances publiques. Elle favorise les partages opérationnels de renseignements et la définition de stratégies communes entre administrations et organismes partenaires.

La MICAF pilote également un programme de formation professionnelle sur 5 thématiques (information sur le [site internet de la MICAF](#)).

- Détection des fraudes ;
- Lutte contre le travail illégal ;
- Lutte contre les fraudes douanières ;
- Lutte contre la fraude aux prestations sociales ;
- Maîtrise des outils d'investigation.

L'offre de formation concerne tout agent pouvant être confronté directement à des situations de fraude (référénts fraude en organisme, agents en relation avec le public, contrôleurs, enquêteurs, investigateurs, ...).

Elle permet pour chaque salarié ayant suivi un module de renforcer :

- Son rôle d'acteur dans la détection et la lutte contre la fraude aux prestations sociales ;
- Sa maîtrise de certaines procédures, des prescriptions, des outils, etc. ;
- Le cas échéant, son rôle de référent fraude documentaire, au sein de l'organisme, et de dispensateur de formation.

A noter que 10 des modules, parmi ceux figurant au catalogue de la MICAF, sont portés par l'Institut 4.10. Tous les autres modules (co)construits par la MICAF sont portés par l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) et l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP).

Le détail des différents modules de formation sont consultables en annexe de la présente lettre.

DÉPLOIEMENT DES FORMATIONS

Compte tenu de la sensibilité des sujets et des documents maniés au sein de certaines des formations de « la détection des fraudes », celles-ci ne peuvent avoir lieu qu'en présentiel.

La formation « Référent en fraude documentaire » ainsi que son versant « actualisation des connaissances » se font exclusivement sur le site de la division nationale de la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité à Lognes.

Les autres modules peuvent être organisés en région avec des intervenants locaux sur demande.

Vous trouverez **le calendrier 2026** sur le portail client de l'Institut 4.10:

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/search.aspx?cat=4>

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS MODULES

Pour les modules pilotés par l'Ucanss, l'inscription se fait sur le site de l'Institut 4.10, sur le portail clients :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/search.aspx?cat=4>

La planification nationale des différents modules est affichée sur le portail de l'Institut 4.10.

Les organismes ne doivent en aucun cas solliciter directement les agents locaux de la DNLFDI ou des préfectures pour les formations dont l'Ucanss assure la diffusion.

Toute demande d'inscription doit impérativement passer par l'Institut 4.10.

Les autres modules de formation doivent être directement commandés auprès des différents diffuseurs : AFA, AGS, DGDDI, DNLFDI (ex-DNPAF), ENM, ENCCRF, ENFIP, INTEFP, OCLTI à l'aide des formulaires d'inscription proposés sur le site de la MICAF, onglet formation.

COÛT DE LA FORMATION

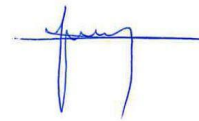
De façon générale, les formations sont payantes.

Cependant, certaines formations animées par des agents territoriaux de la police aux frontières, des agents des préfectures ou appartenant à la MICAF sont gratuites.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter les pilotes de ces dispositifs dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.





Benoît EYMERY

Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- Annexe - Offre portée par l'Ucanss et par délégation par l'Institut 4.10

